

République Française
Département de Saône et Loire
COMMUNE DE LA GUICHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 20250601a

Portant réglementation sur la taille des arbres et des haies dans la commune de La Guiche.

Le Maire de La Guiche, Jocelyne MOLLET,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 :

Les propriétaires ou occupants des terrains situés dans la commune de La Guiche (71220) sont tenus de tailler, couper ou élaguer leurs arbres et haies qui se situent en aplomb des voies publiques de manière à respecter une hauteur maximale de 2 mètres. Dans le cas de virages ou ronds-points, cette hauteur doit être limitée à 1 mètre 80, voire 1 mètre 60 pour garantir une meilleure visibilité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 071-217102318-20250606-20250601A-AR



Article 2 :

Les branches des arbres situés à proximité des voies publiques, notamment celles pouvant gêner la circulation des véhicules (autos, motos, camions, cars, tracteurs...), doivent être coupées ou élaguées afin d'éviter tout obstacle ou danger pour la circulation.

Article 3 :

Les propriétaires doivent effectuer ces travaux régulièrement.

Article 4 :

En cas de non-respect de ces dispositions, la municipalité pourra faire procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais du propriétaire ou occupant concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de trois mois, il sera ensuite consultable en mairie. Il sera également consultable sur le site de la commune et fera l'objet d'une parution sur facebook et panneau pocket.

Fait à La Guiche le 6 juin 2025

Le Maire,

Jocelyne MOLLET

